

Annexe

Péages

	Montréal au lac Ontario ou vice-versa			Lac Ontario au lac Erié ou vice-versa (Canal de Welland)		
1. Pour le transit de la Voie maritime, un taux mixte comprenant:						
(1) un péage en dollars par tonneau de jauge brute enregistrée, d'après l'immatriculation nationale du navire, applicable si le navire est complètement ou partiellement chargé ou sur lest. (Tous les navires auront le choix de calculer le tonnage de jauge brute enregistrée selon les règlements de mesure prescrits au Canada ou aux États-Unis.):		0.07			0.07	
(2) un péage en dollars par tonne métrique de marchandises selon le manifeste du navire ou autre document, ainsi:	1978	1979	1980	1978	1979	1980
—cargaison en vrac	0.50	0.62	0.68	0.20	0.24	0.31
—cargaison mixte	1.27	1.49	1.65	0.28	0.39	0.50
—cargaison conteneurisée	0.68	0.68	0.68	0.31	0.31	0.31
—cargaison d'aide gouverne- mentale	0.41	0.41	0.41	0.20	0.24	0.31
—grains alimentaires	0.41	0.41	0.41	0.20	0.24	0.31
—grains de provende	0.41	0.41	0.41	0.20	0.24	0.31
(3) un péage en dollars par passager:		5.25			6.00	
2. Pour un trajet partiel de la Voie maritime:						
(1) entre Montréal et le lac Ontario, dans un sens ou dans l'autre, 15 pour cent du péage applicable par écluse.						
(2) entre le lac Ontario et le lac Erié, dans un sens ou dans l'autre, (Canal de Welland), 13 pour cent du péage applicable par écluse.						